

Question présentée par le député :

M. Romain de Sainte Marie

Date de dépôt : 7 novembre 2013

Question écrite urgente

BCGE : Quels écarts salariaux ? Quel exemple pour la population ?

Le 24 novembre 2013, les Suisse auront à se prononcer sur l'initiative 1 :12 qui demande de limiter l'écart salarial entre le plus petit salaire d'une entreprise et le plus élevé à un facteur de 12. La droite et les milieux patronaux ne cessent de répéter que l'approbation de cette initiative mettrait en grave danger l'économie suisse tout en affirmant que la situation dans les entreprises suisses ne dépassent que peu souvent l'écart de 1 :12.

L'Etat de Genève, dans sa gestion, se trouve bien en-dessous du rapport 1 :12. Avec un salaire annuel aux alentours de CHF 250'000 pour les conseillers d'Etat et un salaire annuel en classe 4 (la plus basse) à l'entrée en fonction d'un peu plus de CHF 52'000, l'écart salarial est de 1 :5¹². Par contre, la situation est bien différente à la Banque cantonale de Genève (BCGE).

En effet, en 2012, le salaire du directeur général Blaise Goetschin était de plus de CHF 1'300'000 (CHF 1'344'773)³. Il est très peu probable que le plus bas salaire au sein de la BCGE soit supérieur à CHF 112'000, soit douze fois inférieur au salaire de M. Goetschin. Il est étonnant que dans un établissement qui a dans son conseil d'administration pas moins de 5 membres nommés par le Conseil d'Etat, 3 par les communes sur un total de 11, on pratique une politique salariale qui mène à de tels écarts salariaux⁴. Il n'est en outre pas

¹ Art. 2 Loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat (LTRCE).

² Echelle de traitement des fonctionnaires du Canton de Genève, 2013.

³ Rapport annuel de la BCGE, 2012.

⁴ Art. 12A al. 3 Loi sur la banque cantonale de Genève (BCGE).

inutile de rappeler que suite à la crise des crédits immobiliers, le canton de Genève a recapitalisé la BCGE à hauteur de 2,5 milliards de francs.

Au vu de la facture présentée pour la recapitalisation et surtout du rôle exemplaire que devrait jouer l'Etat, et les institutions où il est majoritaire (58,92% des actions et 74,14% des votes entre le canton et les communes)⁵, les Genevois-es ont droit de savoir quel est l'écart exact entre le plus haut et le plus bas salaire, et plus généralement, de connaître la politique qu'entend mener le canton en termes de rémunérations.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- *Quel est l'écart salarial entre le plus bas salaire et le plus haut salaire annuel au sein de la BCGE ?*
- *Quelles mesures comptent prendre le Conseil d'Etat pour que les établissements dans lesquels le canton de Genève est majoritaire n'aient pas une trop grande disparité salariale (plusieurs fois supérieures à celle de l'administration cantonale) ?*

⁵ Rapport annuel de la BCGE, 2012.